



Soirée de fin d'année

Il vous sera possible de récupérer les billets réservés pour la soirée de fin d'année du 16 juin 2023 lors de l'assemblée de personnes déléguées du mardi 6 juin 2023. **Ils devront obligatoirement être payés sur place**, soit par débit, soit par chèque à l'ordre du Syndicat de Champlain.

Pour celles et ceux qui ne pourront être présents à cette rencontre, à partir du 7 juin, il sera possible de récupérer les billets directement au bureau du Syndicat en prenant rendez-vous avec Emilie Bourdages (450 462-2581 ou ebourdages@syndicatdechamplain.com).

Accueil des personnes retraitées

Lors de la soirée, les retraités et les personnes qui les accompagnent seront d'abord reçus dans une salle adjacente à celle où se déroule la soirée de fin d'année.

Ils viendront ensuite rejoindre les collègues de leur école. N'oubliez donc pas de leur réserver une place à votre table.

Libération pour la correction des épreuves ministérielles

Pour les enseignants touchés par les épreuves obligatoires au primaire. Malgré l'échéance de la convention collective le 31 mars dernier, la reconduction de cette annexe est confirmée. Voici le résumé des journées de libération financées par le ministère de l'Éducation pour la correction des épreuves obligatoires et l'administration de l'épreuve

À cette mesure s'ajoutent les libérations obtenues avec l'annexe 5 de l'Entente nationale 2020-2023 pour la correction unique de langue seconde au secondaire pour chaque enseignante ou enseignant concerné par ces épreuves :

Niveau	Épreuves	Mesure 15130	Annexe 5	Total des journées de libération
4 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture)	Une journée	Une demi-journée	Une journée et demie
6 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture) et mathématique	Une journée	Une journée	Deux journées
2 ^e année du secondaire	Épreuve obligatoire de français, langue d'enseignement (écriture)	Une demi-journée		Une demi-journée
5 ^e année du secondaire	Épreuve unique d'interaction orale en langue seconde qui se déroule en groupes de discussion	Une demi-journée		Une demi-journée

Libération pour la correction des épreuves du CSSMV

Selon l'article 231 de la *Loi de l'instruction publique*, « le centre de services scolaire s'assure que l'école évalue les apprentissages de l'élève et applique les épreuves imposées par le ministre. Il peut imposer des épreuves internes dans les matières qu'il détermine à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire. »

Le Centre de service a donc décidé d'imposer les épreuves suivantes :

- Lecture, 2^e année du primaire
- Raisonner à l'aide de concepts et processus mathématiques, 4^e année du primaire;
- Lecture, 2^e année du secondaire.

Le Centre de services a aussi recommandé la passation d'une épreuve de lecture en 4^e secondaire dans le but de permettre le monitoring de la réussite des élèves. Cette épreuve n'est pas obligatoire selon la LIP, le choix de l'administrer ou non revient à l'école.

Primaire : Il est important de rappeler que chaque école détermine la date de passation des épreuves entre le 1^{er} mai et le 15 juin et que chaque enseignant détermine s'il tient compte du résultat de l'épreuve dans la note à mettre à ses élèves pour la compétence à lire ou la compétence à raisonner en mathématiques.

Secondaire : Il est important de rappeler que chaque école détermine la date de passation des épreuves dès le mois d'avril afin de permettre aux enseignants d'offrir une rétroaction aux élèves et que chaque enseignant détermine s'il tient compte du résultat de l'épreuve dans la note à mettre à ses élèves pour la compétence à lire

Pour la correction collective de ses épreuves, différents budgets sont disponibles dans vos milieux, il s'agit d'en discuter avec votre direction. Cependant, ces budgets ne sont pas conventionnés comme pour les épreuves ministérielles.

Caroline Manseau



Listes de priorité d'emploi – Secteur des jeunes

Les listes de priorité d'emploi (A et B) seront affichées, au plus tard, le 6 juin en soirée sur l'Intranet.

Toute demande de correction ou d'ajout (ex. : reconnaissance d'une capacité ou 2e qualification dans un champ) doit être adressée par courriel à l'adresse suivante : srh.dossier.enspro@csmv.qc.ca en y incluant le formulaire de demande disponible sur l'Intranet. La demande ainsi que le formulaire doivent être transmis au CSS, au plus tard le 30 juin 2023, lire ici le 26 juin pour les enseignantes et enseignants de la liste A, en lien avec la séance du 29 juin.

Si vous pensez ne pas être présent à la séance d'affectation, il est important qu'une copie signée de votre procuration soit acheminée au service des ressources humaines, au plus tard le 30 juin 2023, lire le 26 juin pour les enseignantes et les enseignants de la liste A, en lien avec la séance du 29 juin. De plus, il sera de votre responsabilité de transférer le lien TEAMS reçu à la personne que vous aurez désignée.

Veillez noter que les enseignantes et les enseignants à statut précaire des listes de priorité (A et B) seront convoqués par Teams pour faire un choix de tâche pour l'année scolaire 2023-2024 selon l'horaire suivant :

Liste A

Pour les contrats à temps plein (postes réguliers) :
Jeudi 29 juin 2023

Pour les contrats à temps plein et à temps partiel :
Mardi 15 août 2023

Liste B

Mardi 15 août 2023 ou mercredi 16 août 2023

Attention : Vous recevrez un lien Teams pour la ou les séances qui vous concernent.

Pour la séance du jeudi 29 juin, aucune obligation d'être présent ou de prendre un poste.

Présence obligatoire aux séances du mois d'août pour le choix de votre affectation pour l'année scolaire 2023-2024, une absence non motivée entraînera automatiquement une radiation de la liste de priorité d'emploi.

Soyez donc présent!

Écoles à vocation particulière

Le 25 mai prochain, le Centre de services scolaire publiera sur l'Intranet les postes disponibles dans les écoles à vocation particulière, autant au primaire qu'au secondaire.

Vous aurez jusqu'au 29 mai pour signifier votre intérêt selon la procédure qui sera indiquée dans le communiqué.

Il est important de noter que les postes seront attribués par ordre d'ancienneté et que le Centre de services scolaire communiquera avec ces personnes au début de la semaine suivante, évidemment avant le 1^{er} juin ou le 5 juin, puisque les postes ainsi libérés seront ajoutés à la liste des besoins à combler lors du 1^{er} bassin d'affectation.

Nous vous rappelons que vous n'avez pas à vous désister pour postuler.

Attention : Si vous signifiez votre intérêt pour un poste et que votre ancienneté vous permet de l'obtenir, le Centre de services scolaire vous l'octroiera automatiquement. Le fait de postuler constitue une acceptation du poste.

Culture et citoyenneté québécoise : Implantation à la rentrée 2023 ou 2024? Une consultation s'impose!

Finalement, il y a quelques semaines, le Ministère nous annonçait que l'implantation du programme *Culture et citoyenneté québécoise* (CCQ) était retardée d'une année. Cependant, il est possible, **sur une base volontaire**, de débiter son implantation pour la rentrée scolaire 2023.

Vous serez donc consultés, au cours des prochaines semaines, afin de connaître votre intérêt pour la rentrée 2023. Sachez que vous ne pouvez pas enseigner une partie de l'année le programme *Éthique et culture religieuse* (ECR) et ensuite, enseigner le programme CCQ, le choix est pour l'année complète.

Trois choix vous seront offerts pour l'année scolaire 2023-2024 :

1. Tout d'abord, tous les enseignants et enseignantes de l'école poursuivront les cours ECR et vous attendrez la rentrée 2024 pour enseigner le nouveau programme CCQ.
2. À l'opposé, l'autre choix implique que tous les enseignants et enseignantes donneront les cours CCQ dès la rentrée 2023.
3. Pour le dernier choix, certains niveaux ou cycles seulement de l'école enseigneront le programme CCQ et les autres poursuivront avec les cours ECR.

Afin de prendre une décision éclairée, il est important de prendre en considération certaines informations comme :

- Attendre pour enseigner le programme CCQ à la rentrée 2024 permettrait aux enseignants de se former pendant la prochaine année tandis qu'enseigner immédiatement le programme CCQ à la rentrée 2023 permettrait aux enseignants de profiter d'une offre bonifiée de formation de la part du CSS.
- Les deux premiers choix permettent à toute l'équipe d'échanger et de collaborer plus efficacement tandis que le dernier choix peut rendre la concertation moins évidente puisque ce n'est pas toute l'équipe qui enseigne le même programme.

Il ne faut pas non plus négliger l'impact sur l'éducation à la sexualité. En effet, dans le programme CCQ, les contenus concernant l'éducation à la sexualité et leur évaluation y sont intégrés. Avec le programme CCQ, il n'y aura plus de planification à présenter au conseil d'établissement.

N'oubliez pas non plus que vos normes et modalités devront être modifiées en fonction de vos choix.

Bonne consultation!

Caroline Manseau



Rencontre d'information



ASSURANCE-EMPLOI

RENCONTRES D'INFORMATION

Une rencontre d'information à propos de l'assurance-emploi aura lieu le **mardi 30 mai à 16 h 30 en visioconférence**. La conseillère de la Centrale, Mélanie Michaud, présentera au personnel du enseignants les éléments essentiels de la démarche en assurance-emploi.

Vous devez obligatoirement vous inscrire en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur notre site dans l'onglet *Inscriptions*. Vous recevrez, quelques jours avant la rencontre, un courriel contenant de la documentation et le lien pour joindre la réunion.

Échéancier Affectations / Mutations 2023-2024

Transmission de la liste prévisionnelle des besoins et des personnes versées au 1 ^{er} bassin d'affectation du CSSMV (5-3.17.09)	19 mai 2023
Demande de désistement (5-3.17.07 b) (formulaire disponible en ligne sur l'Intranet du CSSMV)	Date limite : 24 mai 2023 à 16 h 30
Affectation des enseignants à une école à vocation particulière (5-3.17.10 4)	25 au 29 mai 2023
Transmission de la liste finale des besoins et des personnes versées au 1 ^{er} bassin d'affectation du CSSMV (5-3.17.10)	26 mai 2023
Séance d'affectation Éducation des adultes (11-2.06) (pour les enseignants inscrits sur la liste de rappel)	13 juin 2023 à 16 h 15 Par Teams
Rencontre d'information pour les excédents d'effectifs	Au besoin, date et heure à confirmer
1^{er} bassin d'affectation du CSSMV au primaire, au préscolaire et en adaptation scolaire (excédents d'effectifs, surplus d'affectation, changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement, désistement) (5-3.17.10.2) Champs : 3101 (primaire et secondaire), 3102 et 3103	1 ^{er} juin 2023 (à 16 h) Par Teams
1^{er} bassin d'affectation du CSSMV au secondaire et spécialistes au primaire (excédents d'effectifs, surplus d'affectation, changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement, désistement) (5-3.17.10.2) Champs : 3104, 3105, 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111, 3112, 3113, 3114 et 3117	5 juin 2023 (heure à confirmer) Par Teams
Demande de retour à l'école d'origine (5-3.17.07 c) (formulaire disponible en ligne sur l'Intranet du CSSMV)	Date limite : 14 juin 2023 à 16 h 30
Demande de mutation volontaire (5-3.17.07 d) (formulaire disponible en ligne sur l'Intranet du CSSMV)	Date limite : 14 juin 2023 à 16 h 30
2^e bassin d'affectation du CSSMV (5-3.17.13) Mutations volontaires Séance d'affectation de juin par Teams Séance d'affectation d'août en ligne (Intranet)	21 juin 2023 Du 7 août à partir de 16 h au 8 août 16 h
Postes réguliers (Liste A)	29 juin 2023 Par Teams
Séance d'affectation pour les enseignants sur les listes de priorité A et B (tous les champs) (5-1.14.11 a)	15 août 2023 toute la journée et 16 août 2023 en AM Par Teams
1^{er} et 2^e bassins d'affectation du CSSMV du champ 3120 enseignants réguliers seulement (5-3.17.10.5)	17 août 2023 PM (heure à confirmer) Par Teams
Séance d'affectation Éducation des adultes spécialité français langue seconde	18 août 2023 à 9 h Par Teams
Opération Grand V	18 août 2023

